Image not found or type unknown

PREPARER SON PROCES EN APPEL

Par **FrancoiAlexandre**, le **23/06/2018** à **09:55**

Bonjour,
Prévenu dans une affaire de tromperie, le procureur avait choisi de faire une comparution directe plutôt que de transmettre le dossier à un juge d'instruction.
Au procès, devant l'afflux de nouvelles pièces produites par la défense, le président à levé les yeux au ciel et s'est étonné en disant "mais d'où sortent toutes ces pièces ? On n'a pas le temps de reprendre tout à zéro."
Dans le cas où je devrais faire appel, quelles sont les moyens que nous disposons surtout que nous avons démontrés de faux témoignages.
La gendarmerie ou DGCCRF peut-elle compléter l'enquête, peut-on le demander ?

Par **youris**, le **23/06/2018** à **11:41**

Bonjour,
Les moyens sont les éléments dont vous disposez pour prouver vos affirmations.
C'est le travail de votre avocat.
Il appartient au procureur de diligenter les enquêtes qui lui semblent nécessaires
Salutations

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés